

Par courriel

Montréal, le 8 juillet 2022

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 9554 à 9574, boulevard Gouin Ouest, arr. Pierrefonds-Roxboro, Montréal (Québec) N/Réf : 200800311

Madame Art. [REDACTED],
53 54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juin 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 9560, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec);

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Montréal

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-07-23	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 10 h 52
Intervention effectuée par : Art. 53-54		
Accompagné par :		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom :	Fonction :

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200682403	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301479745	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00325-01	N° de document : 401946856
But de l'intervention : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels / Xtreme fitness / Montréal	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Xtreme Fitness	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2158350	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 9560, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H8Y 1R3	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,503277265500;-73,780301222400	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9142-7351 Québec inc	propriétaire	<< ÉLÉMENT >>	Y2119501	X2158350

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description :		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anastasios Kapoglis	Propriétaire	Art. 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Anastasios Kapoglis			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos intégrées au rapport :	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Art. 53-54 avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants :		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1		

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre
1		M-14 Piscines et autres bassins artificiels_2020
2		

9 Autre pièce annexée au rapport			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Sélectionner une valeur		

10 Équipement utilisé			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Sélectionner une valeur		

11 Échantillon						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur			
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival des piscines et autres bassins artificiels		

13 Description de l'intervention	
Voir grille en annexe	

14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input type="checkbox"/> SO

15 Conclusion	
Lors de cette visite les manquements au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels constatés sont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Manquement à l'article 9 al. 1 : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau, à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques, aux fréquences prescrites, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alcalinité : 1 fois/semaine; ○ Limpidité : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; ○ Température de l'eau : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture • Manquement à l'article 10 al. 1 : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour le contrôle des <i>Escherichia coli</i>, et de la turbidité. • Manquement à l'article 20 : Étant responsable d'un bassin destiné à un groupe restreint du public, ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12. ○ Le nombre total des baigneurs. ○ Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19. • Manquement à l'article 22 partie 1 : Ne pas avoir conservé, pendant une période qui y est prévue, le registre ou les rapports du laboratoire ou de les tenir à la disposition du ministre • Manquement à l'article 22 partie 2 : Ne pas avoir affiché le registre des 30 derniers jours de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, à savoir le registre n'est pas affiché pour que les utilisateurs le consulte 	

Grille d'intervention ÉTUDIANTE

Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels

Numéro de demande SAGO : 200682403

Références

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)

Identification

Nom du lieu : Xtreme Fitness

Étudiant Art. 53-54

Date de l'intervention : 23 juillet 2020

Heure de début : 10h30

Heure de fin : 10h52

N° intervention : 301479745

N° de document :

N° du lieu : X2158350

Type(s) de bassin(s) artificiel(s) : piscine

Personne rencontrée : Anastasios Kapoglis

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
1	9 al. 1	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales correspondantes : - Alcalinité : 1 fois/semaine; - Désinfectant résiduel (seule la mesure des désinfectants utilisés est obligatoire) : avant, après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture; - Chloramines (lorsque le chlore est utilisé) : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - pH : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - Limpidité : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture; - Température de l'eau : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	9 al. 2	<u>Paramètres physico-chimiques</u> : Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle <u>avant</u> l'ouverture, au <u>milieu</u> de la période d'ouverture et lors de la <u>fermeture</u> à des fins de comparaison.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	10 al. 1	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit aussi prélever ou faire prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	10 al. 2 partie 1	- <u>Bassins extérieurs</u> : les échantillons d'eau (pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité) sont prélevés à une fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	10 al. 2 partie 1	- <u>Bassins intérieurs</u> : les échantillons d'eau (pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité) sont prélevés à une fréquence minimale d'une fois aux 4 semaines d'exploitation, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	10 al. 2 partie 2	Dans le cas de bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de <u>l'ouverture de la saison</u> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants : 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par Art. 53-54	Fonction : étudiant
Signature	Date de signature : 2020-09-14

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Marie-Pier Marchand* Date : 2020-09-14

Commentaires :

		3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.					
8	21 al. 1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	21 al. 2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Légende : **C** = Conforme; **NC** = Non conforme; **SO** = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); **NV** = Non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Notes sur les vérifications	
N°	Note
1	Les tests d'alcalinité ne sont pas faits 1 fois par semaine, la prise de la température n'est pas faite avant l'ouverture, au milieu et après la fermeture, la vérification de la limpidité n'est pas faite à la fréquence demandée
3	Le prélèvement d'échantillon pour le contrôle des bactéries de coliformes fécales et de la turbidité n'a pas été fait
5	Les tests sur le E. Coli n'e sont pas fait selon les fréquences demandées
7	Le registre ne contient pas les renseignements pour les tests de limpidité, pour la vérification de la température, les tests d'alcalinité, le nombre total de baigneurs ainsi que les renseignements pour les articles 17 à 19 ainsi que l'identification du bassin.
9	Les résultats du laboratoire sur l'E. Coli ne sont pas annexés au registre
10	Le registre et les rapports de laboratoire ne sont pas conservés pendant une période de 2 ans minimum
11	Le registre des 30 derniers jours n'est pas affiché